

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 JUIN 2023



Etaient présents : Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Véronique FRANCE-TARIF (départ 11h40), Madame Yann OMBRELLO, Madame Michèle VIALA (arrivée à 11h10), Monsieur Éric LUCAS, **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Madame Hélène MORVAN (départ 12h00), Monsieur Philippe FERRER, Monsieur Robert CHARVIN, Monsieur Michel MAHE, Madame Myriam DECHAMPS, Monsieur Michel BRUNET, **représentant.e.s désigné.e.s par le Maire**.

Absent.e.s, excusé.e.s : Monsieur David ROS, Président du CCAS, Madame Eliane SAUTERON, Monsieur Patrick VILLETTE, Monsieur Augustin BOUSBAIN **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Monsieur Jörg KALKBRENNER, Madame Camille LEBORGNE, **représentants désigné.e.s par le Maire**.

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 17

Nombre de présent.e.s à 10H45 : 10

Nombre de votant.e.s : 11 (à 11h10)

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 10H45

2023-17 - MODIFICATION DES TARIFS D'ACCUEIL D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE 2023 DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPAD) - LES CROCUS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'article L.123-5 alinéa 3 du même code, relatif à la possibilité de gérer par un CCAS en services non personnalisés, les établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'article L.313-12 du même code, relatif aux modalités de conventionnement de ces établissements, entre le président du conseil départemental, les organismes d'assurance maladie, et la collectivité,

Vu les articles L.314 et suivants du même code, relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'agrément du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) d'Ile-de-France – section spécialisée personnes âgées - en date du 7 juin 2007, relatif à l'autorisation donnée au centre

communal d'action sociale d'ouvrir une structure d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,

Vu la délibération n° 2022-33 du 16 décembre 2022 proposant le budget 2023,

Vu la décision d'autorisation budgétaire du conseil départemental du 16 juin 2023 pour l'exercice 2023, en l'absence d'arrêté de tarification non encore notifié à l'établissement,

Considérant la nécessité de voter les tarifs pour l'exercice 2023 conformément à la décision d'autorisation budgétaire visée ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la tarification journalière applicable à partir du 1^{er} août 2023, fixée selon le tableau figurant ci-dessous,
- **FIXE** à 70 % le prix de la demi-journée par rapport à la journée entière, sur la base du prix d'une journée sans repas.
- **PRECISE** que le prix du repas est ajouté au prix de la demi-journée pour les demi-journées avec repas.

TARIFS APPLIQUABLES AU 1ER AOUT 2023			
	Hébergement	Dépendance	Prix à payer
Journée avec repas			
GIR 1 et 2	24,53 €	57,90 €	82,43 €
GIR 3 et 4	24,53 €	36,86 €	61,39 €
GIR 5 et 6	24,53 €	15,55 €	40,08 €
Tarif pour les moins de 60 ans	59,71 €		59,71 €
Demi-journée avec repas			
GIR 1 et 2	19,99 €	40,53 €	60,52 €
GIR 3 et 4	19,99 €	25,80 €	45,80 €
GIR 5 et 6	19,99 €	10,89 €	30,88 €
Demi-journée sans repas			
GIR 1 et 2	10,59 €	40,53 €	51,12 €
GIR 3 et 4	10,59 €	25,80 €	36,39 €
GIR 5 et 6	10,59 €	10,89 €	21,47 €
Prix du repas	9,41 €		
Prix du repas bénévoles et encadrants	4,68 €		

Certifié exécutoire, compte tenu de.

La transmission en préfecture le : **17 JUL 2023**

De la publication le : **17 JUL 2023**

Le Président

David ROS

